

FORCYNO

Fort de Domont
Route stratégique
95330 DOMONT



Organisme de Formation Professionnelle – Titres ASCCI et APS de niveau 3 inscrits au RNCP- Conventionné par CAST
Déclaration d'existence n° 11 95 05301 95 – Région Ile de France
N° TVA Intracommunautaire FR 465 0212 7657
N° Autorisation CNAPS IDF FOR 095 2022 0120 20170587904
Réfèrent CNFPT-Petite Couronne
Affilié à l'Ecole des Métiers de la Sécurité Privée (EMSP)

Attestation d'aptitude Pour la détention des chiens catégorisés

PREAMBULE

➤ Le Permis de Détention remplace la déclaration en mairie des chiens catégorisés comme le prévoyait la Loi du 06 janvier 1999. Ce Permis a été instauré par la Loi du 20 juin 2008. *Il est obligatoire pour tous les propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés et pour certains chiens ayant mordu si le Maire ou le Préfet l'exige.*

➤ Vous devez être titulaire d'un Permis de Détention dès que vous êtes en possession d'un chien catégorisé pour "une longue durée ou de manière habituelle" (Circulaire du 17 février 2010).

➤ Un seul Permis est nécessaire et une seule Attestation d'Aptitude est à passer quel que soit le nombre de chiens catégorisés que vous possédez ou que vous aurez dans votre vie. Ce Permis est permanent tant que vous ne commettez pas d'infraction. Mais, chaque chien doit passer une Evaluation comportementale.

➤ Pour l'obtenir, vous devez obligatoirement passer une Attestation d'Aptitude, Justifier d'une assurance Responsabilité civile pour votre chien. Celui-ci doit être à jour de son vaccin contre la rage et être identifié par une puce électronique ou un tatouage.

Les chiens de 1ère catégorie doivent être stérilisés ou castrés.

Pour les chiens âgés de 8 à 12 mois vous devez présenter l'Evaluation comportementale.

Si votre chien a moins de 8 mois, vous obtiendrez un Permis de Détention Provisoire. Cela est obligatoire. Vous ne devez pas attendre que votre chien ait 8 mois pour passer votre Attestation d'Aptitude et faire votre demande de Permis.

Ces nouvelles dispositions sont prévues aux articles L.211-13-1 et L.211-14 du Code rural.

Il faut être majeur pour obtenir le Permis de Détention.

QUI EST CONCERNE PAR LA LOI ?

➤ Les propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés :

Le Code Rural distingue les "chiens d'attaque" regroupés dans la 1ère catégorie, et les "chiens de garde et de défense" regroupés dans la 2ème catégorie.

Voici la classification des types de chiens catégorisés selon l'Arrêté du 27 avril 1999:

1ère catégorie: les chiens communément appelés « Pitbulls », les American Staffordshire Terriers, les American Staffordshire, les Mastiff ou Bullmastiffs (dits "Boerbull") et les Tosa Inu. **NON inscrits au LOF.**

2ème catégorie: les Rottweilers, les American Staffordshire Terriers, les American Staffordshire et les Tosa Inu **inscrits au LOF.** Ainsi que les Rottweilers et les croisés Rottweiler **NON inscrits au LOF.**

➤ Les propriétaires ou détenteurs de chiens ayant mordu sont également concernés par la nouvelle réglementation et ce quel que soit la race :

Ces chiens sont examinés par un vétérinaire au cours de 3 visites successives pour écarter le risque de rage. Ensuite une Evaluation comportementale chez un vétérinaire comportementaliste (listes disponibles auprès de la préfecture) est pratiquée. Selon le résultat de cette Evaluation et le niveau de dangerosité établie, le maître doit suivre une formation d'Aptitude et faire la demande d'un Permis de Détenion. L'obligation du port de la muselière et l'interdiction de promener son chien sans laisse peuvent être exigées comme pour les chiens catégorisés.

➤ Enfin, la *Circulaire du 17 février 2010* stipule qu'une personne ayant la garde du chien "pour une longue durée ou de manière habituelle" est considérée comme un "détenteur" et doit donc obligatoirement passer son Attestation d'Aptitude et faire une demande de Permis de Détenion à son nom.

CONTENU DE LA FORMATION

Le contenu de la formation ainsi que la durée de 7 heures sont imposés par *l'Arrêté Ministériel du 8 avril 2009*. Voici le sommaire donné:

Présentation des stagiaires et des chiens

I. Rappel des objectifs et des enjeux :

1. Changements apportés par la Loi du 20 juin 2008
2. Laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;
3. Vos devoirs en tant que propriétaires de chiens
4. La prévention est la seule méthode pour prévenir les risques d'agression
5. Le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien

II. Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :

1. Caractéristiques du chien
2. Origines des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la Loi du 20/06/08
3. Principales caractéristiques du développement comportemental
4. Particularités d'une communication entre l'homme et le chien
5. Bases des mécanismes des apprentissages du chien
6. Nécessité d'éduquer son chien

III. Comportements agressifs et leur prévention :

1. Les différentes origines des comportements agressifs
2. Prévenir les comportements agressifs
3. L'importance du choix du chiot
4. Le comportement à tenir en cas d'agression

IV. Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques :

- la marche au pied en laisse (marche au pied)
- les ordres de base (assis, couché, pas bouger, viens au pied...)
- la mise en place et la dépose de la muselière (les différents types de muselières)
- les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et / ou des congénères
- les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

Habilitation du 13/12/2016 délivrée par le Préfet du Val d'Oise (95) à Mme LANNEVAL Christelle

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Horaires: 9h à 12h et 13h00 à 17h00.

Pièce d'identité obligatoire à présenter le jour de la formation.

Pause déjeuner à votre charge.

Prévoir des vêtements et des chaussures de sport.

Une salle de repos est mise à disposition (cafetière, bouilloire et fours micro-ondes).

Une « participation » minimum vous est demandée mais la Loi n'exige pas de contrôle des connaissances en fin de stage. Vous devez simplement être physiquement et "intellectuellement" présent pour obtenir votre Attestation d'Aptitude.

Des mises en situation et des démonstrations d'éducation avec nos chiens sont exécutées.

A l'issue du stage, l'Attestation d'Aptitude et une facture acquittée vous sont délivrées.

*L'Attestation d'Aptitude concerne seulement les « maitres ». Cependant et si vous le souhaitez, vous pouvez venir avec votre propre chien.

Vous pourrez laisser votre animal en voiture le temps de la théorie (parking très ombragé) ou l'installer dans nos chenils. Dans ce cas, une participation forfaitaire de 5 euros vous sera demandée.

Un point d'eau réservé pour les chiens est accessible gratuitement.

LES INSCRIPTIONS

1. Bulletin d'inscription à remplir. **Tous les champs sont obligatoires.**
2. Un bulletin par personne.
3. Joignez les pièces nécessaires à votre Bulletin (photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité et le règlement).
4. Si vous le souhaitez une attestation d'entrée en formation peut vous être fournie (en cas de contrôle).
5. Envoyez votre dossier complet par courrier postal ou déposez-le à l'adresse suivante:
FORCYNO- FORT DE DOMONT-Route stratégique-95330 DOMONT

Dès réception de votre dossier complet, vous recevrez une confirmation de votre inscription par mail.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Les dossiers d'inscription seront traités par ordre d'arrivée.

Votre dossier doit impérativement nous parvenir 48 heures avant la date de stage.

NB: si le nombre de places le permet, un proche peut assister en tant que *spectateur libre* gratuitement mais sans obtenir son Attestation d'Aptitude en fin de journée. Veuillez dans ce cas nous le spécifier à l'avance au moment de votre inscription.

TARIFS

100 Euros pour le propriétaire

50 Euros pour chaque personne supplémentaire

EN GROUPE